

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean DELMAS, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2021

Etaient présents : DELMAS Jean, RAYROLLES Serge, BAILLY François, BONNET Thérèse, CHAUVEY Jérôme, DELPUECH Frédéric, GUIMONTEIL Lucien, GUIMONTEIL Raymond, LALO Claude, LE GRAS Thierry, LEVEQUE Anne-Marie, DELMAS Solange, Valérie PINQUIER.

Etaient excusés : Julien BLANC (pouvoir donné à Solange DELMAS), Roger COUDOUEL

Madame Valérie PINQUIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 août. Il est approuvé à l'unanimité.

1 – Avenant n°3 sur le marché, « Maison Riom » lot 2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant a été établi concernant le marché « Maison Riom » pour le ravalement des bâtiments.

Les travaux prévus ont donc été réajustés en fonction de ces modifications.

Monsieur le Maire donne lecture des montants des travaux pour le lot n° 2, Maçonnerie

Lot	Montant du marché initial + avenant n°1 et n°2	Montant phase des nouveaux travaux	Montant du marché après avenant
Lot n° 02 - Maçonnerie	242 252.80 € H.T.	23 149.65 € H.T	238 022.83 € H.T.
	257 847.82 € T.T.C	27 779.58 € T.T.C	285 627.40 € T.T.C

Voté à l'unanimité.

2 – Avenant n°1 sur le marché, « Maison Riom » lot 5.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant a été établi concernant le marché « Maison Riom » pour le logement n°11.

Les travaux prévus ont donc été réajustés en fonction de ces modifications.

Monsieur le Maire donne lecture des montants des travaux pour le lot n°5, Menuiseries Extérieures

Lot	Montant du marché initial	Montant phase des nouveaux travaux	Montant du marché après avenant
Lot n° 05 – Menuiseries extérieures	90 938.10 € H.T.	7 767.00 € H.T	98 705.10 € H.T.
	109 125.72 € T.T.C	9 320.40 € T.T.C	118 446.12 € T.T.C

Voté à l'unanimité.

3 - Avenant n°3 sur le marché, « Maison Riom » lot 4.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant a été établi concernant le marché « Maison Riom » pour la dépose de l'ancienne volige sur le bâtiment 2 et dépose et pose d'ardoise.

Les travaux prévus ont donc été réajustés en fonction de ces modifications.

Monsieur le Maire donne lecture des montants des travaux pour le lot n° 4, Couverture Zinguerie

Lot	Montant du marché initial + avenants 1 et 2	Montant phase des nouveaux travaux	Montant du marché après avenant
Lot n° 04 – Couverture Zinguerie	82 236.22 € H.T.	6 084.83 € H.T	88 321.05 € H.T.
	98 832.26 € T.T.C	7 301.80 € T.T.C	106 134.06 € T.T.C

Voté à l'unanimité.

4 – Modification du Règlement Intérieur de la Zone Artisanale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le règlement intérieur de la Zone Artisanale a besoin d'être modifié. En effet, il date de 1977 et depuis certains articles ne conviennent plus aux besoins des propriétaires et/ou futurs propriétaires.

Les propriétaires ont été convoqués à une réunion le vendredi 15 octobre 2021 à 20h30 afin de leur présenter les articles 6, 7 et 10 modifiés et de les valider à l'unanimité ou à la majorité absolue. Sur les 16 propriétaires convoqués, 12 étaient présents et ont voté à l'unanimité les modifications (ci-joints la liste d'émargement et les articles modifiés).

Monsieur le Maire propose aux conseillers de bien vouloir voter à leur tour les modifications des articles 6, 7 et 10 du règlement intérieur.

Voté à l'unanimité.

5 - Création d'un emploi non-permanent, besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois et 17 jours allant du 1^{er} octobre 2021 au 17 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Il devra justifier du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

6 - Autorisation de création de l'association de la réserve d'eau de la Prade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance la genèse de la création de l'association de la réserve d'eau de la Prade.

Les agriculteurs de la commune se servait en eau à la source de la Fage depuis des années pour l'abreuvement des animaux. Depuis les dernières élections, une réflexion a été menée par les élus afin de trouver une autre solution. Après une étude du sol, la source de la Prade a été retenue afin de réaliser un captage et un aménagement de la zone afin de permettre aux agriculteurs et artisans de pouvoir s'approvisionner en eau.

Les travaux ont été réalisés par la Commune et financés à part égale entre la Commune et les agriculteurs/artisans désireux de se servir de cette source soit 12 000 euros TTC pour la Commune et 12 000 euros pour les agriculteurs/artisans.

Les agriculteurs/artisans doivent créer une association afin de gérer cette source. La Commune restant propriétaire du terrain. Une convention sera signée entre l'association et la commune afin de bien spécifier les obligations de chacune des parties.

Un délégué issu du Conseil Municipal sera désigné afin de siéger au conseil d'administration de l'association et sera majoritaire à 51% des voix.

M le Maire demande à l'assistance de voter la création de cette association.

Voté à l'unanimité

7 - Désignation du délégué au sein de l'association de la réserve d'eau de la Prade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance qu'un délégué du conseil municipal doit être désigné afin de siéger au sein de l'association de la réserve d'eau de la Prade

Monsieur François BAILLY a été désigné.

Voté à l'unanimité

8 - Vente de la parcelle D646 à Fraysse.

Monsieur le Maire explique à l'assistance que Madame Françoise TOURDE a pris contact avec lui afin d'acheter la parcelle D 646 d'une surface de 359 m² appartenant à la Commune située à Fraysse pour la somme de 1 077.00 € (mille soixante-dix-sept euros).

Les frais de notaire seront à la charge exclusive de Mme TOURDE.

Monsieur le Maire demande au conseil de lui donner tous les pouvoirs afin de signer tous les documents relatifs à cette vente.

Voté à l'unanimité

9 - Subvention à l'association des Eleveurs de Race Aubrac.

Monsieur le Maire explique à l'assistance que l'association des Eleveurs de Race Aubrac organise le concours « Race Aubrac » le dimanche 31 octobre à la Halle Louis Boyer.

Afin de les aider, la Commune propose une subvention de 2 500 euros (deux mille cinq cent euros).

Voté à l'unanimité

10 - Budget Assainissement, décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire explique à l'assistance que M le Trésorier nous a contacté afin d'effectuer une régularisation concernant une erreur d'imputation faite sur les années 2005 à 2020.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1687 autres dettes	16 590.67 €	
1641 emprunts		16 590.67 €
TOTAL:	16 590.67 €	16 590.67 €

Voté à l'unanimité

11 - Budget Principal, décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire explique à l'assistance que nous devons alimenter le compte 2313/190 (travaux église) afin de payer la facture de l'EURL CHAUVEY.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2151-146	1 890.00 €	
2313-190		1 890.00 €
TOTAL:	1 890.00 €	1 890.00 €

Monsieur Jérôme CHAUYEY quitte la salle vu qu'il est partie prenante de cette délibération.

Voté à l'unanimité

12 - Budget Principal, décision modificative n° 2.

Monsieur le Maire explique à l'assistance que nous devons alimenter le compte 2113-181 (aménagements la Fage) afin de payer la facture de l'association AYGA.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2151-146	1 700.00 €	
2113-181		1 700.00 €
TOTAL:	1 700.00 €	1 700.00 €

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite donner la parole à chaque élu à propos des chemins ruraux et avoir leur avis dans un esprit serein sans énervement. Avant de donner la parole, Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de préserver et entretenir les chemins ruraux. Une proposition serait que les propriétaires dont un chemin passe devant leurs bâtiments agricoles puissent l'acheter en échange d'un autre passage pour la continuité du chemin.

Claude LALO : n'a pas trop d'avis sur la question. Si le fait d'acheter les chemins est la meilleure solution afin d'éviter les problèmes alors pourquoi pas.

Jérôme CHAUYEY : faire du cas par cas. L'achat des parcelles est une solution.

Thérèse BONNET : il faut suivre une logique, au cas par cas.

Anne-Marie LEVEQUE : pas franchement concernée par le dossier n'étant pas propriétaire. Est-ce que tous les chemins sont répertoriés ? Il faut faire attention à l'abus des propriétaires.

François BAILLY : les chemins sont inaliénables, ils permettent de se rendre d'un point A à un point B, ils avaient une utilité. A l'heure d'aujourd'hui ils ne sont plus utilisés mais quel sera l'avenir ? Certains chemins traversent des terres agricoles ou des propriétés. Pourquoi des bâtiments ont été construits sur les chemins ? Des habitudes ont été prises ce qui peut amener à des conflits avec les propriétaires si on veut les réhabiliter. Les chemins devenus des champs ne seront pas récupérés. Sauf qu'en théorie on devrait pouvoir.

Serge RAYROLLES : il ne faut pas tous les rouvrir car cela entrainera de l'entretien supplémentaire aux cantonniers. Il faut faire du cas par cas, et le rachat des parcelles avec échange pour que le chemin ne s'arrête pas.

Thierry LE GRAS : faire du cas par cas. Les chemins servent aux agriculteurs, aux marcheurs, aux vélos.... Le territoire doit pouvoir être partagé par tous et pour tous. Etre attentif aux habitations, aux enfants.... Il faut éviter les tensions.

Raymond GUIMONTEIL : quelle est la définition d'un chemin rural et communal ?

Réponse : Les chemins ruraux ont une vocation universelle et permettent aux exploitants d'accéder aux diverses parties de leurs domaines. Ils appartiennent à la commune (domaine privé) et sont inaliénables, contrairement aux chemins et sentiers d'exploitation qui sont présumés appartenir aux exploitants. Les voies communales (chemins communaux) font partie du domaine publique des personnes publiques et sont imprescriptibles et inaliénables. L'entretien de ces voies constitue une dépense obligatoire. A noter également suite aux échanges de mardi dernier, que les voies communales ne peuvent être réservées à l'usage unique des riverains.

Faire du cas par cas. Que faire lorsqu'un agriculteur est propriétaire des 2 côtés d'un chemin ? Rajout de clôtures, faire des passages... Il faut faire très attention lorsque le chemin passe près d'un bâtiment agricole. Faire attention aux pistes qui sont privées et bien faire la distinction.

Frédéric DELPUECH : faire du cas par cas. Il existe un danger lorsque l'on traverse les fermes.

Solange DELMAS : faire du cas par cas

Lucien GUIMONTEIL : faire du cas par cas. Identifier les utilisations et les zones (forêt, agricole). Il y a 25 ans on a demandé aux agriculteurs de s'éloigner du bourg. Maintenant, les personnes veulent marcher, découvrir le territoire et on devrait encore lâcher des passages pour eux. Cela pose des problèmes. Les marcheurs se permettent des réflexions sur nos façons de travailler font des commentaires sans savoir. Le contact avec le monde extérieur devient de plus en plus compliqué.

Valérie PINQUIER : pas d'accord avec le fait de rouvrir les chemins. Il y en a assez et cela entrainera de l'entretien supplémentaire.

En conclusion, M le Maire annonce que les ouvertures des chemins seront votées en CM. Il faudra $\frac{3}{4}$ des voix pour être valider. Les chemins appartiennent à la commune, on doit en être les gardiens sans gêner les agriculteurs. Il faut faire attention aux zones de chasse aussi.

Informations diverses :

- Le 30 octobre : concours race Aubrac. Tous les élus doivent venir. M le Maire remercie Valérie, Anne-Marie, Raymond, la commission agriculture pour leur investissement pour l'organisation.
- On a trouvé une solution pour remplacer Valérie Hermal pour ses congés ou en cas de maladie.